



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le

**05 FEV. 2014**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	<b>DECATHLON S.A – GROUPE OXYLANE</b>
<b>Commune</b>	<b>Lompret</b>
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de d'articles de sport et loisirs
<b>Références</b>	Dossier référencé KA.13.07.002 de juillet 2013 complété le 19 décembre 2013.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans la demande d'autorisation reprise en objet.

## **I. Présentation du projet**

La société DECATHLON est une Société Anonyme au capital de 10 millions d'euros.

La société possède actuellement 15 entrepôts logistiques en France, soit l'équivalent de 500 000 m<sup>2</sup> qui peuvent être classés en deux catégories :

- les Centres d'Approvisionnement Régionaux (10 CAR actuellement en France) qui livrent directement les magasins du groupe,
- les Centres d'Approvisionnement Continentaux (5 CAC actuellement en France) qui livrent directement les CAR.

### **2.1.**

La société projette la création d'un entrepôt logistique sur la commune de LOMPRET (59840). Cet entrepôt constituera un Centre d'Approvisionnement Régional (CAR) et alimentera les magasins situés dans la zone « Grand Nord » de la France.

L'établissement sera implanté dans la Zone d'Activités du Grand Lasso à LOMPRET, sur un terrain où était exploité un ancien entrepôt logistique de la société. Ce dernier sera démoli pour permettre la construction du nouvel entrepôt de plus grande superficie.

L'établissement sera globalement soumis :

- à autorisation sous la rubrique 1510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative au stockage en quantité supérieure à 500 tonnes de produits combustibles en entrepôts couverts,
- à enregistrement sous les rubriques 2662.2, 2663-1.b et 2663-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relatives au stockage de polymères.

## **II. Qualité de l'étude d'impact**

### ***2.1 - Notion de programme***

Conformément au 4 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Les projets connus au sens de l'article R122-5 du Code de l'Environnement ont été recherchés dans l'environnement proche du futur site.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter récente dans l'environnement proche du site. Un projet au titre de la loi sur l'eau a été recensé sur la commune de Verlinghem, correspondant à l'aménagement de bâtiments collectifs.

Compte tenu de leurs nature et distance par rapport au futur site DECATHLON, aucun projet n'aura d'effet potentiel cumulé avec le projet de la société.

Le dossier présente les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois – Picardie. La compatibilité du projet avec ses dispositions a été démontrée.

La commune de Lompret fait également partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque-Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

### ***2.2 - Résumé non technique***

Conformément au III de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Le résumé non technique est clair et conforme à l'étude générale.

### ***2.3 - Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées***

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a abordé l'ensemble des aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat, le trafic et les environnements atmosphériques, sonores et lumineux.

Le projet est situé en zones UE et AUCa au Plan Local d'Urbanisme (PLU) établi par Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'activité d'entrepôt, en zone NP pour les aménagements paysagers. L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement est admise en zones UE et AUCa. La zone NP est une zone naturelle et rurale de qualité paysagère, à dominante récréative et de loisirs de plein air.

Le projet s'étend sur une surface totale d'environ 182 278 m<sup>2</sup>. L'entrepôt occupera 32 000 m<sup>2</sup>. L'environnement proche du site comprend des quartiers d'habitations situés au Sud et à l'Est du site. Trois habitations et un garage automobile sont présents en bordure à l'Ouest du site. Une ancienne carrière est également présente à l'Ouest. Le Nord du site est composé principalement de parcelles agricoles.

### 2.3.1 Biodiversité / faune / flore:

Le site n'est pas situé dans une Zone d'intérêt ou de protection particulière (ZNIEFF, ZICO, NATURA2000). Les zones remarquables les plus proches sont situées à 6,4 km du site (ZNIEFF de type II).

Un recensement des zones NATURA 2000 dans l'environnement du site a été réalisé. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 17 km au Nord. Compte tenu de cet éloignement, l'étude conclut à l'absence d'incidence du projet au titre des objectifs de protection des sites NATURA 2000.

Une étude des potentialités écologiques faune et flore de la zone de projet a également été réalisée par un cabinet spécialisé en expertises écologiques. Cependant il est regrettable que la prospection du site ait été réalisée début février 2013, soit en dehors de la période mai/juin qui est plus adaptée pour l'inventaire de la faune et la flore.

Il ressort de l'étude que la friche est constituée d'une mosaïque d'habitats : pelouse de type espace vert, friche herbeuse haute et humide, boisements, friche sèche, ancienne culture retournée, fossés ornières et autres dépressions inondées en hiver. Au sein de cette hétérogénéité, des potentialités écologiques fortes à faibles ont été déterminées.

Dans le cadre du projet de la société DECATHLON, 70 % de la superficie du terrain constituera des espaces verts. Les bâtiments de stockage seront construits sur des zones présentant une potentialité écologique faible. L'emplacement du parking des véhicules légers du personnel est prévu sur une zone qui pourrait présenter une potentialité forte.

L'Autorité Environnementale estime qu'il est nécessaire de compléter l'étude faune et flore par un inventaire réalisé en mai ou juin. Les conclusions de cet inventaire permettront de clarifier les impacts du projet sur la faune et la flore. Si nécessaire, au regard des conclusions de ce complément d'inventaire, des mesures visant dans un premier temps à éviter puis dans un second temps à réduire et compenser les impacts éventuels sur les habitats de plus forte potentialité et indirectement sur les espèces qui en dépendent resteront à définir.

Enfin, les surfaces laissées libres représentent une étendue significative. Une logique de conservation et d'enrichissement des habitats (possibilité de créer une mare, fauche tardive avec exportation des produits de coupe, vieillissement des boisés existants, maintien des friches humides et sèches ouvertes) dans ces espaces doit se substituer à une logique de création d'espaces verts, par ailleurs d'aménagement et d'entretien plus coûteux.

### 2.3.2 Agriculture et consommation d'espaces agricoles

Le site est situé dans une zone comportant des terres agricoles au Nord. Le projet se situe sur une friche industrielle et ne consomme donc pas de nouveaux espaces agricoles.

### 2.3.3 Paysage

Le futur bâtiment a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère tant sur les formes que sur les matériaux utilisés.

Les « espaces verts » couvriront plus de 70 % de la surface au sol. Le site sera végétalisé avec des essences régionales.

Enfin, des merlons paysagers d'une hauteur minimale de 4 mètres ceintureront la quasi-totalité du site et permettront notamment de limiter l'impact visuel pour les riverains.

### 2.3.4 Déplacements

Les activités de la société DECATHLON engendreront un trafic de 50 à 80 poids lourds et 250 véhicules légers par jour qui emprunteront majoritairement les axes de circulation suivants:

- Route Départementale 7B ; augmentation du trafic sur cet axe de 3,6 % en direction de Lompret et 2,5 % en direction de Lomme.

- Route Départementale 652 ; augmentation du trafic sur cet axe de 0,4 %.
- Route Départementale 208 ; augmentation du trafic sur cet axe de 2,7 %.
- Route Départementale 654 ; augmentation du trafic sur cet axe de 2,8 %.

L'évaluation de l'augmentation du trafic a été réalisée sur la base d'une hypothèse majorante en considérant que l'ensemble des véhicules emprunte l'ensemble des routes ci-dessus.

L'accès principal au site s'effectue par la rue Hugues de Champagne, via la rue de Lille (RD 7B). Les camions utiliseront de préférence les grands axes et les axes éloignés des quartiers d'habitation.

Le dossier précise que le personnel du site sera encouragé à utiliser les moyens de transports collectifs. La société DECATHLON remboursera la moitié des dépenses relatives aux abonnements de transports en commun de ses employés.

De manière plus globale, le dossier aurait pu préciser si la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprises, projet pouvant s'inscrire dans une démarche « qualité » ou un système de Management Environnemental, est prévue sur le site (incitation au co-voiturage, encouragement des salariés à habiter à proximité du lieu de travail, aménagement des horaires de travail...).

### 2.3.5 Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses de la zone d'étude seront principalement constituées par l'éclairage public. La commune de Lompret est impactée par la pollution lumineuse de l'agglomération de Lille.

Le site de la société DECATHLON disposera d'un éclairage extérieur dont la diffusion sera dirigée vers le sol, les émissions lumineuses de la société seront ainsi limitées. De plus les merlons ceinturant la quasi-totalité du site permettront de limiter la diffusion des émissions lumineuses.

### 2.3.6 Eau

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux et moyens de réduire l'impact sont bien décrits.

Les différents effluents générés par l'établissement sont :

- les effluents domestiques et eaux usées issues du nettoyage des sols et occasionnellement des engins de manutention et camions,
- les eaux pluviales issues des toitures et des voiries.

Les eaux vannes et eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone pour traitement en station d'épuration urbaine (Armentières-Ploegsteert).

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers deux bassins d'infiltration situés au nord et au sud du site.

Les eaux pluviales provenant des voiries et parkings des véhicules poids lourds seront dirigées vers un bassin étanche permettant une décantation de l'effluent et une régulation du débit de rejet vers un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet final dans un bassin d'infiltration situé au nord du site.

### 2.3.7 Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

#### ✓ Air :

Les seules sources de pollution sont liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de deux chaudières.

Le trafic de véhicules engendrera des émissions de gaz de combustion de type oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, composés organiques volatils, particules en suspension.

Des consignes demanderont aux chauffeurs de couper les moteurs en phase de chargement / déchargement. La vitesse de circulation sur le site sera réduite.

Le dossier aurait pu préciser si le groupe Oxylane s'engage dans une démarche visant à privilégier l'utilisation d'un parc de véhicules répondant à minima aux normes Euro IV et plus pour la livraison et l'expédition depuis ses entrepôts, au détriment des véhicules plus anciens, et les actions mises en œuvre pour y parvenir (choix des entreprises de transport...).

Les chaudières sont alimentées au gaz naturel. Les principaux rejets sont les oxydes de carbone. L'entretien régulier des installations permettra de limiter au mieux leur impact.

✓ **Bruit :**

Le dossier présente sur la base de mesures acoustiques un état initial des niveaux de bruit dans l'environnement des installations. Les sources d'émissions potentielles futures sur site sont recensées et quantifiées. Les mesures préventives qui seront mises en place pour réduire les impacts sonores sont présentées comme par exemple, la mise en place de merlons de quatre mètres de hauteur faisant obstacle à la propagation du bruit. Un mur anti-bruit sera également implanté à l'ouest du site afin de protéger trois habitations des nuisances sonores. Une simulation des niveaux de bruit futur en limite de propriété et dans les premières zones à émergence réglementées (premières habitations) a été réalisée.

L'étude montre que le fonctionnement des installations respectera les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

✓ **Déchets :**

Les déchets générés par l'activité seront essentiellement des déchets d'emballages détériorés, des déchets d'assainissement (boues de curage des séparateurs hydrocarbures), des déchets de bureaux.

✓ **Santé et risques :**

Par rapport aux enjeux identifiés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le risque sanitaire est jugé non significatif.

## ***2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement***

Le futur bâtiment de la société DECATHLON sera un Centre d'Approvisionnement Régional, dont l'activité consistera à recevoir les articles de sport et loisirs en provenance des Centre d'Approvisionnement Continentaux (ou directement des fournisseurs) et à les redistribuer quotidiennement aux magasins du groupe.

Ce projet sera implanté sur le périmètre d'une ancienne friche industrielle appartenant à la société DECATHLON (ancien entrepôt non exploité). Il ne consommera pas de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

## ***2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:***

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés.

### **III. Etude de dangers**

#### ***3.1 Résumé non technique, représentation cartographique***

Le résumé non technique permet d'appréhender correctement les risques en identifiant les sources de dangers possibles liés aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en œuvre ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation.

Il justifie et présente le scénario majorant sur le site pouvant avoir des effets à l'extérieur des limites de propriétés (l'incendie d'une cellule de stockage de 6000 m<sup>2</sup>) et précise les conséquences attendues, les mesures de prévention et les mesures d'interventions vis-à-vis de ce risque.

#### ***3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers***

L'étude identifie et caractérise les sources de dangers en distinguant les sources internes liées aux produits ou aux modes opératoires, et les sources externes au site.

Le principal risque identifié sur le site est le risque d'incendie d'une cellule de stockage de matières combustibles pouvant conduire dans un premier temps à des effets thermiques et au rejet de fumées de combustion, et dans un deuxième temps à une pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.

#### ***3.3 Réduction des potentiels de dangers***

L'étude décrit les mesures de réduction qui lui sont propres, à savoir:

- interdiction de fumer, mise en place de permis de feu dans le cadre des interventions nécessitant des travaux par point chaud,
- stockage des matières dangereuses dans un local isolé de l'entrepôt par des parois coupe-feu de degré deux heures,
- détection incendie dans les cellules et « sprinklage » des cellules de stockage,
- compartimentage des cellules par des murs coupe feu REI 120 dépassant en toiture,
- présence d'extincteurs, de Robinets Incendie Armés (R.I.A), d'un réseau de six poteaux incendie privés sur le site,
- consignes d'exploitation, respect des règles de stockage.

#### ***3.4 Analyse des accidents et incidents survenus***

Un recensement d'événements survenus les dix dernières années sur des sites similaires est présent en annexe de l'étude. Ce recensement est issu de la base de données ARIA du BARPI, et identifie comme événement le plus fréquent l'incendie d'une cellule d'entrepôt. Les causes de l'incendie sont diverses.

#### ***3.5 Etude préliminaire des risques***

Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

### ***3.6 Etude détaillée de réduction des risques***

Outre les dispositions constructives (murs séparatifs entre cellules présentant un degré coupe-feu de deux heures), les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont la formation du personnel aux bonnes pratiques et la mise en place de moyens internes de détection et de lutte contre l'incendie (installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler notamment).

L'exploitant a par ailleurs prévu les moyens pour confiner sur site les eaux d'extinction d'un incendie. (confinement au niveau de la cellule en feu, des quais de chargement/déchargement et d'un bassin de rétention étanche).

### ***3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios***

Suite à l'APR, les phénomènes dangereux pouvant potentiellement avoir des effets à l'extérieur des limites d'exploitation ont fait l'objet d'une modélisation des effets (effets thermiques et toxiques) sur la base d'hypothèses cohérentes.

Les résultats de la modélisation, transcrits sous forme de cartes, montrent que les effets thermiques létaux et irréversibles restent contenus dans l'enceinte de l'établissement.

La modélisation des effets toxiques liés à l'émission de fumées lors d'un incendie fait apparaître l'absence d'effet au niveau du sol.

### ***3.8 Conclusion***

L'étude de dangers est proportionnée aux enjeux. Elle est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les mesures techniques et organisationnelles de prévention et de protection sont justifiées notamment compte tenu de leur probabilité de défaillance.

## **IV. Prise en compte effective de l'environnement**

Les enjeux décrits ci-après ont été pris en considération dans le dossier.

### ***4.1 Aménagement du territoire***

L'entrepôt de la société DECATHLON sera construit sur le site d'un ancien entrepôt appartenant à la société.

### ***4.2 Transports et déplacements***

Ce projet sera à l'origine d'une augmentation modérée du trafic sur les axes routiers du secteur.

### **4.3 Biodiversité**

Un inventaire faune et flore a été réalisé sur le site de l'ancien entrepôt appartenant à la société DECATHLON afin de déterminer les potentialités écologiques des différentes zones du site. Cet inventaire a été réalisé en période hivernale (février 2013), période qui n'est pas la plus adaptée pour ce type d'inventaire.

Cette étude faune et flore devra donc être complétée par un inventaire réalisé en mai ou juin, période plus propice pour ce type d'étude.

### **4.4 Emissions de gaz à effet de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées au gaz émis lors de la circulation des camions et des véhicules légers et au fonctionnement des deux chaudières à condensation.

L'entrepôt de la société DECATHLON sera certifié Bâtiment Basse Consommation (BBC) et Haute Qualité Environnementale (HQE).

En ce qui concerne les transports, le dossier aurait pu préciser les actions mises en œuvre par la société afin de maximiser le taux de chargement des véhicules poids-lourds alimentant le site depuis les Centres d'Approvisionnement Continentaux ou quittant le site pour l'approvisionnement des magasins du groupe.

La mise en place d'un Plan de Déplacements d'Entreprise permettrait également de réduire l'empreinte carbone.

### **4.5 Environnement et Santé**

L'impact sur la santé sera limité du fait de la nature des produits qui seront stockés (articles de sports et loisirs). L'évaluation du risque sanitaire développée dans le dossier montre l'absence de risque inacceptable. Concernant la maîtrise du bruit lié au site, le positionnement de merlons parfois surmontés de murs anti-bruit sera de nature à atténuer l'impact sonore.

### **4.6 Gestion de l'eau**

L'exploitation du site ne génère pas de rejet d'eau de procédés. Les eaux sanitaires seront rejetées au réseau d'assainissement de la zone afin d'être traitées à la station d'épuration d'Armentières-Ploegsteert. Les eaux pluviales de toitures et voiries seront infiltrées à la parcelle après traitement par décantation et séparateur hydrocarbures en ce qui concerne les eaux de voiries.

## **V. Conclusion**

Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.



L'Autorité Environnementale estime qu'il est nécessaire de compléter l'étude faune et flore jointe au dossier par un inventaire réalisé en mai ou juin, période la plus propice pour ce type d'étude. Si jugé nécessaire au regard des conclusions de ce complément d'inventaire, des mesures visant dans un premier temps à éviter puis dans un second temps à réduire et compenser les impacts éventuels sur les habitats de plus forte potentialité et indirectement sur les espèces qui en dépendent resteront à définir.

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL

